



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} AOÛT 2017**

Numéro

DEL 2017.08.01/135

Le **mardi 1^{er} août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 2

Objet : REPRISE SUR
PROVISION POUR RISQUES
ET CHARGES - BÂTIMENT
LA SCHAPPE

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Convocation**Date :** 26/07/2017**Affichage :** 26/07/2017**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

POYAU Aurélie, AIGUIER Yvon, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : RASTELLO Ann

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que les comptes des collectivités publiques doivent être réguliers et sincères, et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ; que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que, par acte notarié en date du 12 décembre 2007, la commune de Briançon a cédé à la SARL La Schappe de Briançon un ancien bâtiment industriel avec terrain attenant – Section AL N°145 et AR N°174 1, Rond-Point du Queyras et Section AM N°372 et N°374 Chemin Vieux – pour un prix de vente total de 2 501 672 € ; que la somme de 2 millions d'euros a été payée comptant lors de la signature de l'acte ; que, en ce qui concerne le solde du prix de vente représentant 501 672 €, la SARL La Schappe de Briançon s'était engagée à faire construire et à donner en paiement à la commune de Briançon un volume immobilier destiné à réaliser un espace muséal ;

Considérant que la SARL La Schappe de Briançon a été déclarée en cessation des paiements le 22 avril 2010 ; que la liquidation judiciaire de la SARL La Schappe de Briançon a été prononcée le 22 octobre 2010 par le tribunal de commerce de Gap ; que la commune de Briançon a alors été admise au passif de cette liquidation pour la somme de 501 672 € au titre d'une dation en paiement dans l'immobilier à construire ;

Considérant que, en conséquence et par délibération N°093 en date du 21 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la constitution sur l'exercice 2012 d'une provision pour risques et charges d'un montant de 501 672 € au compte 15182 « Autres provisions pour risques (budgétaire) » pour couvrir le risque de non-recouvrement de la créance liée à la dation en paiement consentie lors de la cession du bâtiment de la Schappe ;

Considérant que, par certificat délivré en date du 23 juin 2017, le liquidateur certifie aujourd'hui l'irrécouvrabilité totale et définitive de la créance de la commune au motif que l'actif disponible ne permettra pas le règlement, même partiel, de cette dernière ;

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reprise pour un montant de 501 672 € de la provision pour risques et charges constituée initialement en 2012 pour couvrir le risque de non-recouvrement de la créance liée à la dation en paiement consentie par la commune de Briançon lors de la cession du bâtiment de La Schappe à la SARL La Schappe de Briançon ;
- De décider que les crédits nécessaires à l'enregistrement de cette opération seront inscrits au budget principal par décision modificative avant la fin de l'exercice ;

- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **03 AOUT 2017**

TRANSMIS LE **03 AOUT 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.




AR PREFECTURE

005-210500237-20170801-DEL20170801135-DE
Reçu le 03/08/2017

Blank lined area for text entry.